



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 29 juin 2021, à 17 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation de la présente séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 17h15.

RÉSOLUTION 11179-06-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Octroi du contrat pour le déneigement et déglacage d'une partie du territoire
4. Autorisation de signature d'une entente à intervenir entre les municipalités membres de la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides afin de convenir de la fin de l'entente intermunicipale de 2016
5. Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11180-06-2021
OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de sa relation personnelle avec l'un des administrateurs du soumissionnaire. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat pour travaux de déneigement et déglçage d'une partie du territoire pour les hivers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, avec option pour les années 2024-2025 et 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a déposé une soumission le 15 juin 2021, laquelle se détaille comme suit :

SOUSSIONNAIRE	Montant total pour la première année (incluant taxes)
Nordmec Construction inc.	690 449.71 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Nordmec Construction inc. est conforme au devis préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Nordmec Construction inc. le contrat pour travaux de déneigement et déglçage d'une partie du territoire pour les hivers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour un montant de 600 521.60 \$ pour la première année du contrat, plus les taxes applicables, pour un total de 690 449.71 \$, le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 15 juin 2021.

D'AFFECTER une somme de 52 600 \$ du surplus libre au paiement dudit contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11181-06-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES AFIN DE CONVENIR DE LA FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE 2016

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (ci-après « Régie »), composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature de l'**ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE** (ci-après « l'Entente de 2016 ») en 2016 ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a envoyé un avis aux Municipalités parties à l'Entente de 2016, 12 mois avant le 31 décembre 2021, de son intention de ne pas renouveler l'Entente de 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la majorité des autres municipalités parties à l'Entente de 2016 ont signifié leur intention de ne pas renouveler cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE chaque conseil de chaque municipalité doit adopter une résolution



No de résolution
ou annotation

autorisant la conclusion d'une entente stipulant l'intention des municipalités de mettre fin à l'entente de 2016 avant son échéance ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, si les municipalités qui sont parties à l'Entente de 2016 ne la renouvellent pas ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la Régie, celle-ci doit demander sa dissolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, la Régie doit attendre trois mois après la fin de l'Entente de 2016 afin de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sa dissolution ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, la Régie dispose de 3 mois après l'expiration du délai de 3 mois mettant fin à l'Entente de 2016 pour demander sa dissolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, un avis de la demande de dissolution doit être publié à la Gazette officielle du Québec au moins 30 jours avant la présentation de la demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER la conclusion d'une entente à intervenir entre les municipalités membres de la Régie afin de convenir de la fin de l'entente de 2016 avant son échéance, soit le 14 septembre 2021, ou à la plus prochaine date à laquelle la ministre approuvera ladite entente ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer au nom de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré l'entente par laquelle il est mis fin à la Régie ;

D'ACCEPTER le mandat de représenter l'ensemble des municipalités membres de la RINOL auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire dans le cadre de la fin d'entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11182-06-2021
LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster de lever la présente séance spéciale à 17h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE


Pierre Poirier
Maire


Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

